

Déclaration préalable

Impôt sur le revenu - Personne invalide à charge

Impôt sur le revenu : déclaration 2017 des revenus de 2016 - 26 avril 2017

Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (loi de finances 2018 et lois de finances rectificatives).

Les informations contenues dans cette page sont à jour pour la déclaration 2017 des revenus de 2016.

Cette page sera modifiée en 2018 pour la déclaration des revenus de 2017.

Mis à jour le 01 janvier 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

En plus de vos enfants, vous pouvez compter à charge, dans certaines conditions, les personnes invalides vivant sous votre toit.

Condition

Vous pouvez compter à charge toute personne titulaire de la carte d'invalidité (particuliers) qui vit sous votre toit. Si vous hébergez un couple marié, chacun des époux doit être titulaire de la carte d'invalidité.

Aucune condition de ressources n'est exigée. Peu importe également qu'il existe ou non un lien de parenté entre vous et l'invalides recueilli.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : vous pouvez aussi choisir de ne pas compter à charge la personne invalide qui vit chez vous. Dans ce cas, vous ne bénéficiez pas de majoration de quotient familial (particuliers). Mais s'il s'agit d'un Personne dont on est issu : parents, grands-parents, arrière-grands-parents,... (particuliers) titulaire de la carte d'invalidité, vous pouvez déduire une pension alimentaire sous conditions (particuliers).

Déclaration

Vous devez compléter ou modifier la déclaration de revenus pré-remplie si votre situation a

changé en 2016.

Selon ce qui est le plus avantageux pour vous, la situation de famille à retenir est celle au 1^{er} janvier ou celle au 31 décembre de l'année d'imposition.

Pour vous aider à remplir votre déclaration de revenus (particuliers), vous pouvez consulter les documents suivants :

- Notice explicative (particuliers)
- Brochure pratique de l'impôt sur le revenu (particuliers)
- Dépliant d'information (particuliers)

Effets du rattachement

Le rattachement d'une personne invalide vous ouvre droit à une majoration de quotient familial, variable selon votre situation familiale.

Le cas général est une majoration d'une demi-part pour chaque personne à charge titulaire de la carte d'invalidité.

Par exemple, si vous êtes marié et comptez une personne invalide à charge, votre Système qui divise le revenu imposable en un certain nombre de parts, fixé en fonction de la situation du contribuable (célibataire, marié, etc.) et des personnes à sa charge. (particuliers) est de 3 parts : 2 pour votre couple, une demi-part pour la personne à votre charge et une demi-part compte tenu de son invalidité.



Attention : vous ne pouvez pas, pour une même personne, bénéficier à la fois de l'augmentation du nombre de parts et de la déduction des frais d'accueil des personnes de plus de 75 ans (particuliers).

Pour en savoir plus

- Les autres personnes à charge - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2017 - Déclaration des revenus de 2016 - Information pratique - Ministère chargé des finances

Services et formulaires en ligne

-

Déclaration 2017 des revenus de 2016 (papier)

- Formulaire - Cerfa n°10330*21 - N°2042

- **Déclaration 2017 en ligne des revenus**

- Téléservice

- **Impôts : accéder à votre espace Particulier**

- Téléservice

- **Simulateur de calcul pour 2017 : impôt sur les revenus de 2016**

- Module de calcul

Voir aussi...

- **Impôt sur le revenu : quotient familial d'un couple marié ou pacsé (particuliers)**

- **Impôt sur revenu : quotient familial d'une personne seule (particuliers)**

- **Quotient familial d'une personne en concubinage (particuliers)**

- **Impôt sur le revenu : déclaration annuelle (particuliers)**

- **Déclaration de revenus en cas de changement de situation en cours d'année (particuliers)**

Où s'adresser ?

Impôts Service

- Pour des informations générales

Par téléphone

0 810 467 687 (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87

Références

- Code général des impôts : articles 193 à 199 - Personne titulaire de la carte d'invalidité vivant sous votre toit (article 196 A bis)
- Bofip-impôts n°BOI-IR-LIQ-10-10 relatif à la prise en compte de la situation et des charges de famille pour l'impôt sur le revenu



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/urbanisme/declaration-prealable?publication=F387>